



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-234

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-28-00002 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH28-123?? Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir » localisé à LE COUDRAY, géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir. (8 pages)

Page 4

R24-2026-08-28-00005 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-118?? Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) SAS du Centre à BEAUNE LA ROLANDE géré par la SAS SSIAD du Centre et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BEAUNE LA ROLANDE géré par l'Association d'aide à domicile UNA de BEAUNE LA ROLANDE (8 pages)

Page 13

R24-2026-08-28-00006 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-119?? Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASSAD-HAD de PITHIVIERS géré par l'Association ASSAD-HAD de TOURS et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de PITHIVIERS géré par l'Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD) (8 pages)

Page 22

R24-2026-08-28-00004 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-120?? Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de NEUVILLE AUX BOIS géré par le GROUPE HOSPITALIER de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par l'Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD) de LA FERTE SAINT AUBIN (8 pages)

Page 31

R24-2026-08-28-00003 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-121?? Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY à SULLY SUR LOIRE géré par l'Association de Soins A Domicile pour Personnes Agées (ASDPA) de SULLY SUR LOIRE et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Familles Rurales géré par l'association locale SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias (9 pages)

Page 40

R24-2026-07-30-00003 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-087?? Portant autorisation de transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à SENONCHES, sans changement de sa capacité totale de 134 places. (5 pages)

Page 50

R24-2026-07-30-00004 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-097	Portant reconnaissance de 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées au sein de l'EHPAD Robert Bizard de COURVILLE SUR EURE, géré par l'établissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE, sans changement de sa capacité globale de 84 places. (4 pages)	Page 56
R24-2026-08-20-00009 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-134	Portant autorisation : d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Les Trois Vallées de DREUX, de modification de la répartition des capacités, et de regroupement du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) Les Trois Vallées de DREUX (12 places) avec le DAME, gérés par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité globale du DAME de 72 places à 89 places réparties sur 3 sites géographiques. (6 pages)	Page 61
R24-2026-08-20-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-135	Portant autorisation d'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de CHARTRES géré par l'APF France Handicap, portant sa capacité totale de 39 à 40 places. (4 pages)	Page 68
R24-2026-09-07-00003 - Arrêté prolongation CRSA plénière	(3 pages)	Page 73
ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /		
R24-2026-09-04-00003 - Décision 2026 DG DS 0004	portant délégation de signature pour évaluation des DH (2 pages)	Page 77

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-28-00002

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH28-123

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir » localisé à LE COUDRAY, géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir » localisé à LE COUDRAY, géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental des solidarités 2024-2028 du département d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 novembre 2025 portant autorisation d'extension de 22 places pour personnes âgées du SSIAD de DREUX géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir avec élargissement de sa zone d'intervention, portant sa capacité totale de 52 à 74 places

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 1^{er} août 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018 DOMS PA28 308 du SSIAD de MAINTENON, géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir, d'une capacité totale de 64 places

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD d'YMONVILLE, géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir, d'une capacité totale de 61 places

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2016 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du SSIAD du COUDRAY géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir, portant la capacité totale du service de 88 à 92 places

VU l'arrêté départemental n° AR20250128_002 du 28 janvier 2025 relatif à l'autorisation du service autonomie à domicile « aide », géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir

VU la demande en date du 22 décembre 2025 de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) déposée par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir sur la plateforme « Démarche Numérique »

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 8 juillet 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement des quatre SSIAD gérés par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir avec le Service autonomie à domicile « aide » (SAD « aide ») ADMR d'Eure-et-Loir proposée permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux relatifs à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et s'effectue à coût constant compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aide et de soins

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir » à LE COUDRAY, à compter du 1er janvier 2026.

Le SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir est réparti sur 19 sites géographiques listés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : Pour l'activité de soins, le SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir est autorisé pour 291 places :

- 20 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour l'accompagnement de personnes Alzheimer ou maladies apparentées,
- 263 places pour l'accompagnement de personnes âgées,
- 8 places pour l'accompagnement de personnes handicapées.

A titre informatif, la répartition est donnée à titre indicatif et peut être ventilée pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée sur les 19 sites géographiques.

Pour l'activité d'aide et d'accompagnement, le SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accompagnées.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir est autorisée comme détaillé dans l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

ARTICLE 9 : Le SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du Département.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 11 : La Directrice générale des Services du Département, la Directrice générale adjointe des Solidarités, par intérim, la directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 28 août 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur de l'offre médico-
sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
Le directeur général adjoint
Aménagement,
Signé : Thierry ANGOULVANT

N° 2026-DOMS-PA/PH28-123 enregistré le 28 août 2026

ANNEXE 1 - Liste de tous les sites du SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR D'EURE ET LOIR (28)

N° FINESS : 28 050 429 1

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement : SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir

Code catégorie établissement : 209 - Service Autonomie Aides et Soins (SAAS)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 - ARS-PCD mixte HAS

Pour l'activité de soins :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
357 - Act.Soins. Accomp.Réh (ESA)	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20
358 - Soins à domicile		700 - Personnes Agées	263
		010 - Toutes déficiences Personnes handicapées	8

Pour l'activité d'aide et d'accompagnement :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
469 – Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	Sans capacité
		010 - Toutes déficiences Personnes handicapées	

Nom des différents sites du SAD Aide et Soins	Type de site	N° FINESS géographique	Voie	CP	Commune
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR LE COUDRAY - POLE SOINS	Principal	28 000 483 9	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR D'AUNEAU	Secondaire	28 000 901 0	Maire - Avenue Gambetta	28700	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE BREZOLLES	Secondaire	28 000 814 5	Mairie - 1 rue Notre Dame	28270	BREZOLLES
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR PERCHE AUX PORTES DE CHARTRES	Secondaire	28 000 818 6	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE DREUX	Secondaire	28 000 816 0	rue Roger Couderc	28100	DREUX
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE DREUX - POLE SOINS	Secondaire	28 000 137 1	rue Roger Couderc	28100	DREUX
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE JANVILLE	Secondaire	28 000 554 7	24 place du Martroi	28310	JANVILLE
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE LA VALLE D'AVRE	Secondaire	28 000 560 4	38 rue Charles Renard	28350	ST LUBIN DES JONCHERETS
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE LUCE	Secondaire	28 000 535 6	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE LUISANT	Secondaire	28 000 919 2	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE MAINTENON	Secondaire	28 000 556 2	28 rue Collin d'Harleville	28130	MAINTENON
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE MAINTENON - POLE SOINS	Secondaire	28 050 473 9	28 rue Collin d'Harleville	28130	MAINTENON
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE NOGENT LE ROI	Secondaire	28 000 557 0	10 rue Porte Chartraine	28210	NOGENT LE ROI
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DE SAINT GEORGES SUR EURE	Secondaire	28 000 559 6	4 b place de la République	28190	SAINT-GEORGES-SUR-EURE
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE DE VOVES	Secondaire	28 000 564 6	4 rue Texier Gallas	28150	LES VILLAGES VOVEENS
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR DEPARTEMENTAL DE CHARTRES	Secondaire	28 000 821 0	2 rue Louis pasteur	28630	LE COUDRAY
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE D'EPERNON-GALLARDON	Secondaire	28 000 551 3	2 rue de la Herse	28320	GALLARDON
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR D'ORGERES EN BEAUCE	Secondaire	28 050 024 0	2 rue de l'Arsenal	28140	ORGERES-EN-BEAUCE
SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir - SITE ADMR D'YMONVILLE - POLE SOINS	Secondaire	28 050 582 7	8 rue du Haut Chemin	28150	YMONVILLE

ANNEXE 2 - Zones d'intervention du SAD Aide et Soins ADMR d'Eure-et-Loir par type d'activités et par site

Sites concernés		Communes d'intervention		
Pour l'activité d'aide et d'accompagnement	Pour l'activité de soins			
Tous les sites du SAD Aide et Soins ADMR Sans capacité	Site ADMR LE COUDRAY POLE SOINS 70 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées, soit total pour ce site = 72 places	Amilly	Dammarie	Morancez
		Bailleau-l'Évêque	Fontenay-sur-Eure	Nogent-le-Phaye
		Barjouville	Fresnay-le-Comte	Poisvilliers
		Berchères-les-Pierres	Fresnay-le-Gilmer	Prunay-le-Gillon
		Berchères-Saint-Germain	Gasville-Oisème	Saint-Aubin-des-Bois
		Briconville	Gellainville	Saint-Prest
		Challet	Jouy	Sours
		Champhol	Le Coudray	Thivars
		Chartres	Lèves	Ver-lès-Chartres
		Cintray	Lucé	
		Clévilliers	Luisant	
		Coltainville	Mainvilliers	
		Corancez	Mignièrès	
		Abondant	Fontaine-les-Ribouts	Prudemanche
		Allainville	Garancières-en-Drouais	Puiseux
	Site ADMR DREUX POLE SOINS 72 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées, soit total pour ce site = 74 places	Anet	Gamay	Revercourt
		Ardelles	Germainville	Rouvres
		Aunay-sous-Crécy	Gilles	Rueil-la-Gadelière
		Beauche	Goussainville	Saint-Lubin-de-la-Haye
		Berchères-sur-Vesgre	Guainville	Saint-Ouen-Marchefroy
		Bérou-la-Mulotière	Havelu	Saint-Ange-et-Torçay
		Boissy-en-Drouais	La Chapelle-Forainvilliers	Sainte-Gemme-Moronval
		Boncourt	La Chaussée-d'Ivry	Saint-Jean-de-Rebervilliers
		Boutigny-Prouais	La Mancelière	Saint-Lubin-de-Cravant
		Brezolles	Laons	Saint-Lubin-des-Joncherets
		Broué	Le Boullay-les-Deux-Églises	Saint-Maixme-Hauterive
		Bu	Le Mesnil-Simon	Saint-Rémy-sur-Avre
		Charpont	Les Châtelets	Saint-Sauveur-Marville
		Châtaincourt	Louvilliers-en-Drouais	Saulnières
		Châteauneuf-en-Thymerais	Luray	Saussay
		Chérisy	Maillebois	Sérazereux
		Crécy-Couvé	Marchezais	Serville
		Crucey-Villages	Marolles	Sorel-Moussel
		Dampierre-sur-Avre	Marville-Moutiers-Brûlé	Thimert-Gâtelles
		Dreux	Mézières-en-Drouais	Tremblay-les-Villages
		Écluzelles	Montigny-sur-Avre	Tréon
		Escorpain	Montreuil	Vernouillet
		Favières	Querre	Vert-en-Drouais
		Fessanvilliers-Mattanvilliers	Oulins	
	Site ADMR MAINTENON POLE SOINS 62 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées, soit total pour ce site = 64 places	Bailleau-Armenonville	Gas	Pierres
		Bouglaival	Hanches	Saint-Laurent-la-Gâtine
		Bréchamps	Houx	Saint-Lucien
		Chartainvilliers	Le Boullay-Mivoye	Saint-Martin-de-Nigelles
		Chaudon	Le Boullay-Thierry	Saint-Piat
		Coulombs	Les Pinthières	Senantes
		Croisilles	Lormaye	Soulaires
		Droue-sur-Drouette	Maintenon	Villemeux-sur-Eure
		Écrosnes	Mévoisins	Villiers-le-Morhier
		Épernon	Néron	Yermenonville
		Faverolles	Nogent-le-Roi	Ymeray
		Gallardon	Ormoy	
		Allonnes	Guilleville	Oysonville
		Ardelu	Guillonville	Péronville
		Aunay-sous-Auneau	Houville-la-Branche	Poinville
	Site ADMR YMONVILLE POLE SOINS 59 places pour personnes âgées et 2 places pour personnes handicapées, soit total pour ce site = 61 places	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Intréville	Poupry
		Baigneaux	Janville-en-Beauce	Prasville
		Barmainville	La Chapelle-d'Aunainville	Reclainville
		Baudreville	Le Gué-de-Longroi	Roinville
		Bazoche-en-Dunois	Les Villages Vovéens	Rouvray-Saint-Denis
		Bazoche-les-Hautes	Léthuin	Saint-Léger-des-Aubées
		Beauvilliers	Levainville	Sainville
		Béville-le-Comte	Lèvesville-la-Chenard	Santeuil
		Boisville-la-Saint-Père	Loigny-la-Bataille	Santilly
		Boncé	Louville-la-Chenard	Terminiers
		Champseru	Lumeau	Theuville
		Châtenay	Maisons	Tillay-le-Péneux
		Cormainville	Mérouville	Toury
		Courbehaye	Moinville-la-Jeulin	Trancrainville
		Dambon	Mondonville-Saint-Jean	Umpeau
		Denonville	Morainville	Varize
		Éole-en-Beauce	Moutiers	Vierville
		Fontenay-sur-Conie	Neuvy-en-Beauce	Villars
		Francourville	Nottonville	Villeau
		Fresnay-l'Évêque	Oinville-Saint-Liphard	Voise
		Garancières-en-Beauce	Oinville-sous-Auneau	Ymonville
		Gommerville	Orgères-en-Beauce	
		Gouillons	Ouarville	
Sans capacité	Capacité totale autorisée : - 263 places pour personnes âgées - 8 places pour personnes handicapées			

Sites concernés		Communes d'intervention pour les interventions réalisées par l'ESA		
Pour l'activité d'aide et d'accompagnement	Pour l'activité de soins			
Aucun site ADMR	Tous les sites du SAD Aide et Soins ADMR POLE SOINS	Abondant	Francourville	Oinville-Saint-Liphard
		Allainville	Fresnay-le-Comte	Oinville-sous-Auneau
		Allonnes	Fresnay-le-Gilmert	Orgères-en-Beauce
		Amilly	Fresnay-l'Évêque	Orlu
		Anet	Gallardon	Ormy
		Ardelles	Garancières-en-Beauce	Ouarville
		Ardelu	Garancières-en-Drouais	Querre
		Aunay-sous-Auneau	Garnay	Oulins
		Aunay-sous-Crécy	Gas	Oysonville
		Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Gasville-Oisème	Péronville
		Baigneaux	Gellainville	Pierres
		Bailleau-Armenonville	Germainville	Poinville
		Bailleau-l'Évêque	Gilles	Poisvilliers
		Barjouville	Gommerville	Poupry
		Barmainville	Gouillons	Prasville
		Baudreville	Goussainville	Prudemanche
		Bazoches-en-Dunois	Guainville	Prunay-le-Gillon
		Bazoches-les-Hautes	Guilleville	Puiseux
		Beauches	Guillonville	Reclainville
		Beauvilliers	Hanches	Revercourt
		Berchères-les-Pierres	Havelu	Roinville
		Berchères-Saint-Germain	Houville-la-Branche	Rouvray-Saint-Denis
		Berchères-sur-Vesgre	Houx	Rouvres
		Bérou-la-Mulotière	Intréville	Rueil-la-Gadelière
		Béville-le-Comte	Janville-en-Beauce	Saint-Ange-et-Torçay
		Boissy-en-Drouais	Jouy	Saint-Aubin-des-Bois
		Boisville-la-Saint-Père	La Chapelle-d'Aunainville	Sainte-Gemme-Moronval
		Boncé	La Chapelle-Forainvilliers	Saint-Jean-de-Rebervilliers
		Boncourt	La Chaussée-d'Ivry	Saint-Laurent-la-Gâtine
		Bouglainval	La Mancelière	Saint-Léger-des-Aubées
		Boutigny-Prouais	Laons	Saint-Lubin-de-Cravant
		Bréchamps	Le Boullay-les-Deux-Eglises	Saint-Lubin-de-la-Haye
		Brezolles	Le Boullay-Mivoye	Saint-Lubin-des-Joncherets
		Briconville	Le Boullay-Thierry	Saint-Lucien
		Broué	Le Coudray	Saint-Maixme-Hauterive
		Bû	Le Gué-de-Longroi	Saint-Martin-de-Nigelles
		Challet	Le Mesnil-Simon	Saint-Ouen-Marchefroy
		Champagne	Les Châtelets	Saint-Piat
		Champhol	Les Pinthières	Saint-Prest
		Champseru	Les Villages Vovéens	Saint-Rémy-sur-Avre
		Charpont	Léthuin	Saint-Sauveur-Marville
		Chartainvilliers	Levainville	Sainville
		Chartres	Lèves	Santeuil
		Châtaincourt	Lèvesville-la-Chenard	Santilly
		Châteauneuf-en-Thymerais	Loigny-la-Bataille	Saulnières
		Châtenay	Lormaye	Saussay
		Chaudon	Louville-la-Chenard	Senantes
		Chérisy	Louvilliers-en-Drouais	Sérazereux
		Cintray	Lucé	Serville
		Clévilliers	Luisant	Sorel-Moussel
		Coltainville	Lumeau	Soulaire
		Corancez	Luray	Sours
		Cormainville	Maillebois	Terminiers
		Coulombs	Maintenon	Theuville
		Courbehaye	Mainvilliers	Thimert-Gâtelles
		Crécy-Couvé	Maisons	Thivars
		Croisilles	Marchezais	Tillay-le-Péneux
		Crucey-Villages	Marolles	Toury
		Dambon	Marville-Moutiers-Brûlé	Trancrainville
		Dammarie	Mérouville	Tremblay-les-Villages
		Dampierre-sur-Avre	Mévoisins	Tréon
		Denonville	Mézières-en-Drouais	Umpeau
		Dreux	Mignièrès	Varize
		Droue-sur-Drouette	Moinville-la-Jeulin	Ver-lès-Chartres
		Écluzelles	Mondonville-Saint-Jean	Vernouillet
		Écrosnes	Montigny-sur-Avre	Vert-en-Drouais
		Eole-en-Beauce	Montreuil	Vierville
		Épernon	Morainville	Villars
		Escorpain	Morancez	Villemeux-sur-Eure
		Faverolles	Moutiers	Villiers-le-Morhier
		Favières	Néron	Voise
		Fessanvilliers-Mattanvilliers	Neuvy-en-Beauce	Yermenonville
		Fontaine-les-Ribouts	Nogent-le-Phaye	Ymeray
		Fontenay-sur-Conie	Nogent-le-Roi	Ymonville
		Fontenay-sur-Eure	Nottonville	
Non concerné par les interventions de l'ESA	Capacité totale autorisée pour l'ESA : 20 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées			

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-28-00005

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-118

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) SAS du Centre à BEAUNE LA ROLANDE géré par la SAS SSIAD du Centre et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BEAUNE LA ROLANDE géré par l'Association d'aide à domicile UNA de BEAUNE LA ROLANDE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) SAS du Centre à BEAUNE LA ROLANDE géré par la SAS SSIAD du Centre et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BEAUNE LA ROLANDE géré par l'Association d'aide à domicile UNA de BEAUNE LA ROLANDE

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance en date du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 10 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation et actant du changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) SAS du Centre à BEAUNE LA ROLANDE géré par la SAS SSIAD du CENTRE à BEAUNE LA ROLANDE, sans changement de sa capacité totale de 60 places

VU l'arrêté de la DIRECCTE de la région Centre portant renouvellement de l'agrément de l'organisme ADAPA de BEAUNE LA ROLANDE, certifié n° SAP315064550, pour une durée de 5 ans à compter du 25 février 2013

VU le dossier déposé par le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) SAS du Centre à BEAUNE LA ROLANDE sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 18 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signé le 12 décembre 2025 entre la SAS SSIAD du Centre et l'Association d'aide à domicile UNA de BEAUNE LA ROLANDE pour une durée de 5 ans

VU la demande d'extension de capacité de 12 places de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 5 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de Cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la SAS SSIAD du Centre de BEAUNE LA ROLANDE et l'Association d'aide à domicile UNA de BEAUNE LA ROLANDE s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT QUE le SSIAD SAS du Centre de BEAUNE LA ROLANDE change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS SSIAD DU CENTRE et à l'Association d'aide à domicile UNA de BEAUNE LA ROLANDE pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD mixte ADAPA Centre » par conventionnement à compter du 1^{er} janvier 2026 entre :

- le SSIAD SAS du Centre de BEAUNE LA ROLANDE géré par la SAS SSIAD du CENTRE à BEAUNE LA ROLANDE,
- et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BEAUNE LA ROLANDE géré par l'Association d'aide à domicile UNA de BEAUNE LA ROLANDE.

ARTICLE 2 : Le SAD mixte ADAPA Centre est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

L'activité de soins est assurée par le SSIAD SAS du Centre de BEAUNE LA ROLANDE.

L'activité aide et accompagnement à domicile est assurée par le SAD Aide ADAPA de BEAUNE LA ROLANDE qui interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le SSIAD SAS DU CENTRE BEAUNE LA ROLANDE de BEAUNE LA ROLANDE et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BEAUNE LA ROLANDE devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD Aide et Soins ADAPA Centre couvre les communes suivantes :

Augerville-la-Rivière	Courcelles	Montbarrois
Aulnay-la-Rivière	Desmonts	Montliard
Auxy	Dimancheville	Nancray-sur-Rimarde
Barville-en-Gâtinais	Échilleuses	Nibelle
Batilly-en-Gâtinais	Égry	Ondreville-sur-Essonne
Beaune-la-Rolande	Gaubertin	Orville
Boësses	Grangermont	Puiseaux
Boiscommun	Juranville	Saint-Loup-des-Vignes
Briarres-sur-Essonne	La Neuville-sur-Essonne	Saint-Michel
Bromeilles	Le Malesherbois	
Chambon-la-Forêt	Lorcy	

ARTICLE 6 : Le SSIAD SAS DU CENTRE de BEAUNE LA ROLANDE change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Le SSIAD SAS DU CENTRE de BEAUNE LA ROLANDE est autorisé pour une capacité totale de 60 places pour personnes âgées au 1^{er} janvier 2026.

Une extension de 12 places lui est accordée (6 places pour personnes âgées et 6 places pour personnes handicapées dont personnes handicapées vieillissantes) portant sa capacité à 72 places avec une montée en charge répartie comme suit :

- 6 places à compter du 1^{er} octobre 2026, soit 66 places (60 PA / 6 PH dont PHV)
- 2 places à compter du 1^{er} juillet 2027, soit 68 places (62 PA / 6 PH dont PHV)
- 2 places à compter du 1^{er} juillet 2028, soit 70 places (64 PA / 6 PH dont PHV)
- 2 places à compter du 1^{er} juillet 2029, soit 72 places (66 PA / 6 PH dont PHV)

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Il est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS SSIAD DU CENTRE

N° FINESS : 45 001 913 8

Code statut juridique : 75 (autre société)

Entité Etablissement : SSIAD SAS DU CENTRE BEAUNE LA ROLANDE

N° FINESS : 45 001 914 6

Adresse : 23 R DU 28 NOVEMBRE, 45340 BEAUNE LA ROLANDE

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (tarif AM, SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 72 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	66
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	6

ARTICLE 7 : Le SAD aide ADAPA de BEAUNE LA ROLANDE, répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), a été agréé par arrêté préfectoral du 25 février 2013 (arrêté valant autorisation du Président du Conseil départemental par application de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement).

Entité juridique : ADAPA BEAUNE LA ROLANDE

N° FINESS EJ : 45 002 22 80

Adresse : Centre social - 1 mail Ouest – 45340 BEAUNE LA ROLANDE

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901)

Entité Etablissement : SAA ADAPA BEAUNE LA ROLANDE

N° FINESS ET : 45 002 22 98

Adresse : 1 mail Ouest – 45340 BEAUNE LA ROLANDE

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Triplets attachés au SAA :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	Sans capacité
Personnes handicapées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Sans capacité

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-118 enregistré le 28 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-28-00006

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-119

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASSAD-HAD de PITHIVIERES géré par l'Association ASSAD-HAD de TOURS et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de PITHIVIERES géré par l'Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASSAD-HAD de PITHIVIERS géré par l'Association ASSAD-HAD de TOURS et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de PITHIVIERS géré par l'Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD)

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLIEN en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 mai 2022 portant cession d'autorisation du SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, géré par l'ASSOCIATION PI-MA SSIAD DES 2 CANTONS à PITHIVIERS, d'une capacité totale de 52 places, au bénéfice de l'association ASSAD-HAD à TOURS

VU l'arrêté de la DIRECCTE de la région Centre portant renouvellement de l'agrément de l'organisme ADAPA du canton de Pithiviers situé Centre social, rue Madeleine Rolland, 45300 Pithiviers, certifié N° SAP775521081, pour une durée de 5 ans à compter du 29 novembre 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 23 juin 2022 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ADAPA de Pithiviers au profit de l'Association de Soins et Aide à Domicile "ASAD" sise 187 rue de la Libération 45240 La Ferté Saint Aubin

VU le dossier déposé par le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASSAD-HAD PITHIVIERS sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 31 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signé le 31 décembre 2025 entre l'Association ASSAD-HAD de TOURS et l'ASAD pour une durée de 5 ans

VU la demande d'extension de capacité de 1 place de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 12 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de Cohésion sociale

CONSIDÉRANT QUE l'Association ASSAD-HAD de TOURS et l'ASAD s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le SSIAD ASSAD-HAD PITHIVIERS change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASSAD HAD TOURS et à l'ASAD pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD mixte de Pithiviers » à compter du 1^{er} janvier 2026 par conventionnement entre :

- le SSIAD ASSAD-HAD de PITHIVIERS géré par l'Association ASSAD-HAD de TOURS,
- et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de PITHIVIERS géré par l'Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD).

ARTICLE 2 : Le SAD mixte de Pithiviers est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

L'activité de soins est assurée par le SSIAD ASSAD-HAD de PITHIVIERS.

L'activité aide et accompagnement à domicile est assurée par le SAD Aide ASAD de PITHIVIERS qui interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le SSIAD ASSAD-HAD de PITHIVIERS et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de PITHIVIERS devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD mixte de Pithiviers couvre les communes suivantes :

Ascoux	Engenville	Pithiviers
Audeville	Escrennes	Pithiviers-le-Vieil
Autruy-sur-Juine	Estouy	Ramoulu
Bondaroy	Givraines	Rouvres-Saint-Jean
Bouilly-en-Gâtinais	Guigneville	Santeau
Bouzonville-aux-Bois	Intville-la-Guétard	Sermaises
Boynes	Laas	Thignonville
Césarville-Dossainville	Mareau-aux-Bois	Vrigny
Chilleurs-aux-Bois	Marsainvilliers	Yèvre-la-Ville
Courcy-aux-Loges	Morville-en-Beauce	
Dadonville	Pannecières	

ARTICLE 6 : Le SSIAD ASSAD-HAD de PITHIVIERS change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Le SSIAD ASSAD-HAD de PITHIVIERS est autorisé pour une capacité de 52 places au 1^{er} janvier 2026 :

- 47 places pour personnes âgées (PA),
- 5 places pour personnes handicapées (PH) dont des personnes handicapées vieillissantes (PHV),

Une extension non importante de 1 place pour PH dont PHV lui est accordée, portant sa capacité globale de 52 à 53 places à compter du 1^{er} octobre 2026 (soit 47 PA et 6 PH dont PHV).

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le SSIAD ASSAD-HAD de PITHIVIERS est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSAD HAD TOURS

N° FINESS : 37 000 163 8

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901)

Entité Etablissement : SSIAD ASSAD-HAD PITHIVIERS

N° FINESS : 45 001 283 6

Adresse : 73B FG DU GATINAIS, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (indéterminé)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 53 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	47
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	6

ARTICLE 7 : Le SAD aide ASAD de PITHIVIERS, répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), a été agréé par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 (arrêté valant autorisation du Président du Conseil départemental par application de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement).

Entité juridique : Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD)

N° FINESS EJ : 45 000 137 5

Adresse : 187 rue de la Libération - 45240 La Ferté Saint Aubin

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901)

Entité Etablissement : SAA ASAD de Pithiviers

N° FINESS ET : 45 002 202 5

Adresse : Centre social Madelaine Rolland – 45300 Pithiviers

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	Sans capacité
Personnes handicapées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Sans capacité

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-119 enregistré le 28 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-28-00004

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-120

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de NEUVILLE AUX BOIS géré par le GROUPE HOSPITALIER de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par l'Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD) de LA FERTE SAINT AUBIN

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) de NEUVILLE AUX BOIS géré par le GROUPE HOSPITALIER de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par l'Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD) de LA FERTE SAINT AUBIN

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 12 décembre 2024 portant autorisation de cession de l'autorisation du SSIAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par le CENTRE HOSPITALIER PIERRE LEBRUN de NEUVILLE AUX BOIS au profit du GROUPE HOSPITALIER DE PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS, sans changement de sa capacité de 41 places

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAAD Aide à Domicile UNA de NEUVILLE AUX BOIS, pour une durée de 15 ans à compter du 4 mars 2020

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1^{er} octobre 2020 portant cession des autorisations de fonctionnement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) UNA du secteur de TIGY, UNA des secteurs de MEUNG SUR LOIRE et de CLERY, et UNA de NEUVILLE AUX BOIS au profit de l'Association de Soins et Aide à Domicile "ASAD" sis 187 rue de la Libération 45240 LA FERTE SAINT AUBIN

VU le dossier déposé par le GROUPE HOSPITALIER DE PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 18 décembre 2025, puis complété le 16 janvier 2026

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signé le 10 décembre 2025 entre le GROUPE HOSPITALIER de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS et l'ASAD pour une durée de 5 ans

VU la demande d'extension de capacité de 18 places de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 5 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues ;

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de Cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE le GROUPE HOSPITALIER de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS et l'ASAD s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges ;

CONSIDÉRANT QUE le SSIAD DE NEUVILLE AUX BOIS change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au GROUPE HOSPITALIER DE PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS et à l'ASAD pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD mixte Aide et Soins de NEUVILLE AUX BOIS » par conventionnement à compter du 1^{er} janvier 2026 entre :

- le SSIAD DE NEUVILLE AUX BOIS à NEUVILLE AUX BOIS géré par le GROUPE HOSPITALIER de PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS,
- et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de NEUVILLE AUX BOIS géré par l'Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD).

ARTICLE 2 : Le SAD mixte Aide et Soins de NEUVILLE AUX BOIS est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

L'activité de soins est assurée par le SSIAD DE NEUVILLE AUX BOIS.

L'activité aide et accompagnement à domicile est assurée par le SAD Aide ASAD de NEUVILLE AUX BOIS qui interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le SSIAD DE NEUVILLE AUX BOIS et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de NEUVILLE AUX BOIS devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD mixte Aide et Soins de NEUVILLE AUX BOIS couvre les communes suivantes :

Andonville	Crottes-en-Pithiverais	Oison
Aschères-le-Marché	Erceville	Outarville
Attray	Greneville-en-Beauce	Rebréchien
Bazoches-les-Gallerandes	Jouy-en-Pithiverais	Saint-Lyé-la-Forêt
Boisseaux	Léouville	Tivernon
Charmont-en-Beauce	Loury	Traînou
Châtillon-le-Roi	Montigny	Vennecy
Chaussy	Neuville-aux-Bois	Villereau

ARTICLE 6 : Le SSIAD DE NEUVILLE AUX BOIS change de code catégorie FINSS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Le SSIAD DE NEUVILLE AUX BOIS est autorisé pour une capacité totale de 41 places au 1^{er} janvier 2026 :

- 40 places pour personnes âgées,
- 1 places pour personnes handicapées dont des personnes handicapées vieillissantes (PHV).

Une extension non importante de 18 places lui est accordée, portant sa capacité globale de 41 à 59 places pour une montée en charge répartie comme suit :

5 places à compter du 1^{er} octobre 2026, soit 46 places (40 PA / 6 PH dont PHV)

3 places à compter du 1^{er} juillet 2027, soit 49 places (43 PA / 6 PH dont PHV)

3 places à compter du 1^{er} juillet 2028, soit 52 places (46 PA / 6 PH dont PHV)

3 places à compter du 1^{er} juillet 2029, soit 55 places (49 PA / 6 PH dont PHV)

4 places à compter du 1^{er} juillet 2030, soit 59 places (53 PA / 6 PH dont PHV)

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE HOSPITALIER PITHIVIERS-NEUVILLE AUX BOIS

N° FINESS : 45 000 011 2

Code statut juridique : 13 (établissement public communal d'hospitalisation)

Entité Etablissement : SSIAD DE NEUVILLE AUX BOIS

N° FINESS : 45 001 337 0

Adresse : 123 R DE SAINT GERMAIN, 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (tarif AM – SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 59 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	53
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	6

ARTICLE 7 : L'autorisation du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ASAD de NEUVILLE AUX BOIS, répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), a été renouvelée par arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 4 mars 2020.

Entité juridique : Association de Soins et Aide à Domicile (ASAD)

N° FINESS EJ : 45 000 137 5

Adresse : 187 rue de la Libération - 45240 La Ferté Saint Aubin

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901)

Entité Etablissement : SAA ASAD de Neuville aux Bois

N° FINESS ET : 45 002 074 8

Adresse : Mairie - 45170 Neuville aux Bois

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Triplets attachés au SAA :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	Sans capacité
Personnes handicapées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Sans capacité

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-120 enregistré le 28 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-28-00003

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-121

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY à SULLY SUR LOIRE géré par l'Association de Soins A Domicile pour Personnes Agées (ASDPA) de SULLY SUR LOIRE et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Familles Rurales géré par l'association locale SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY à SULLY SUR LOIRE géré par l'Association de Soins A Domicile pour Personnes Agées (ASDPA) de SULLY SUR LOIRE et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Familles Rurales géré par l'association locale SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 12 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY à SULLY SUR LOIRE, géré par l'Association ASDPA SULLY SUR LOIRE à SULLY SUR LOIRE, d'une capacité totale de 64 places

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant agrément d'un organisme de service à la personne n° SAP 799832472 délivré à Familles Rurales Val d'Or et Sullias

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 12 mars 2020 portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du SAAD géré par l'association locale « SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias » domiciliée 30 rue Henri Millet à Ouzouer sur Loire

VU le dossier déposé par le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 30 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signée le 19 décembre 2025 entre l'ASDPA de SULLY SUR LOIRE et l'association locale « SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias » pour une durée de 5 ans

VU la demande d'extension de capacité de 6 places de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 2 juillet 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de Cohésion sociale

CONSIDÉRANT QUE l'ASDPA de SULLY SUR LOIRE et l'association locale « SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias » s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT que le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY de SULLY SUR LOIRE change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ASDPA SULLY SUR LOIRE et à l'association locale « SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias » pour la création d'un Service Autonomie à Domicile « Aides et Soins » (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD mixte du Val de Sully - Familles Rurales » à compter du 1^{er} janvier 2026 par conventionnement entre :

- le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY à SULLY SUR LOIRE géré par l'ASDPA de SULLY SUR LOIRE, pour la partie activité de soins,
- et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Familles Rurales géré par l'association locale « SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias ».

ARTICLE 2 : Le SAD mixte du Val de Sully - Familles Rurales est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

L'activité de soins est assurée par le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY à SULLY SUR LOIRE.

L'activité aide et accompagnement à domicile est assurée par le SAD Aide Familles Rurales qui interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY de SULLY SUR LOIRE et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Familles Rurales géré par l'association locale « SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias » devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD mixte du Val de Sully - Familles Rurales couvre les communes suivantes :

Bonnée	Les Bordes	Saint-Père-sur-Loire
Bray-Saint-Aignan	Lion-en-Sullias	Sully-sur-Loire
Cerdon	Neuvy-en-Sullias	Vannes-sur-Cosson
Dampierre-en-Burly	Ouzouer-sur-Loire	Viglain
Germigny-des-Prés	Saint-Aignan-le-Jaillard	Villemurlin
Guilly	Saint-Benoît-sur-Loire	
Isdes	Saint-Florent	

ARTICLE 6 : Le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY de SULLY SUR LOIRE change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY de SULLY SUR LOIRE est autorisé pour une capacité totale de 64 places au 1^{er} janvier 2026 :

- 54 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées dont des personnes handicapées vieillissantes (PHV),
- 5 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Une extension non importante de 6 places lui est accordée, portant sa capacité globale de 64 à 70 places pour une montée en charge répartie comme suit :

- 2 places à compter du 1^{er} octobre 2026, soit 66 places (55 PA / 6 PH dont PHV / 5 ALZH.)
- 1 place à compter du 1^{er} juillet 2027, soit 67 places (56 PA / 6 PH dont PHV / 5 ALZH.)
- 1 place à compter du 1^{er} juillet 2028, soit 68 places (57 PA / 6 PH dont PHV / 5 ALZH.)
- 1 place à compter du 1^{er} juillet 2029, soit 69 places (58 PA / 6 PH dont PHV / 5 ALZH.)
- 1 place à compter du 1^{er} juillet 2030, soit 70 places (59 PA / 6 PH dont PHV / 5ALZH.)

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY de SULLY SUR LOIRE est également autorisé pour une activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation d'une capacité de 5 places dans le cadre d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA), pour une zone d'intervention couvrant ces communes :

Ardon	Guilly	Saint-Florent
Boigny-sur-Bionne	Isdes	Saint-Martin-d'Abbat
Bou	Jargeau	Saint-Père-sur-Loire
Bouzy-la-Forêt	La Ferté-Saint-Aubin	Sandillon
Cerdon	Ligny-le-Ribault	Seichebrières
Châteauneuf-sur-Loire	Lion-en-Sullias	Sennely
Châtenoy	Marcilly-en-Villette	Sigloy
Chécy	Mardié	Sully-sur-Loire
Combleux	Marigny-les-Usages	Sury-aux-Bois
Combreaux	Ménestreau-en-Villette	Tigy
Darvoy	Neuvy-en-Sullias	Vannes-sur-Cosson
Donnery	Ouvrouer-les-Champs	Vienne-en-Val
Fay-aux-Loges	Saint-Aignan-des-Gués	Viglain
Férolles	Saint-Aignan-le-Jaillard	Villemurlin
Germigny-des-Prés	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Vitry-aux-Loges

Le SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY de SULLY SUR LOIRE est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASDPA SULLY SUR LOIRE

N° FINESS : 450001664

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SSIAD ASDPA CHATEAUNEUF/SULLY

N° FINESS : 450013925

Adresse : 15 AV DU PETIT PARC, 45600 SULLY SUR LOIRE

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 70 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	357 - Act.Soins. Accomp.Réh	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5
	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	59
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	6

ARTICLE 7 : Le SAD aide Familles Rurales géré par l'association locale « SAP Familles Rurales Val d'Or et Sullias », répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), a été agréé par arrêté préfectoral du 10 mars 2016 (arrêté valant autorisation du Président du Conseil départemental par application de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement).

Entité juridique : FAMILLES RURALES – SAP VAL D'OR ET SULLIAS

N° FINESS EJ : 45 001 759 5

Adresse : 30 rue Henri Millet – 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901)

Entité Etablissement : SAA FAMILLES RURALES VAL D'OR ET SULLIAS

N° FINESS ET : 45 000 778 6

Adresse : 30 rue Henri Millet – 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Triplets attachés aux services :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	Sans capacité
Personnes handicapées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Sans capacité

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-121 enregistré le 28 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-30-00003

ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-087

Portant autorisation de transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à SENONCHES, sans changement de sa capacité totale de 134 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire au sein de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à SENONCHES, sans changement de sa capacité totale de 134 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté conjoint en date du 23 décembre 2025 portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Périer à SENONCHES au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 134 places

VU la demande de l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES relative à la transformation de deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire

VU l'avis favorable émis par l'ARS Centre-Val de Loire

CONSIDERANT QUE la transformation deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Périer à SENONCHES permettra de répondre aux besoins en hébergement temporaire sur le territoire

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Résidence Périer de SENONCHES pour transformer deux places d'hébergement permanent en deux places d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

La capacité de l'établissement reste fixée à 134 places et est désormais répartie comme suit :

- 96 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 30 places d'hébergement permanent pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées dans le cadre de l'unité de vie protégée,
- 2 places d'hébergement temporaire pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement reste autorisé pour un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places, ainsi que pour la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) PA-PH.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de trois mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD Résidence Périer

N° FINESS : 28 000 053 0

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

Entité Établissement : EHPAD Résidence Périer

N° FINESS : 28 00 070 4

Adresse : 1 route de Dreux, 28250 SENONCHES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS-PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 134 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 96 places dont 96 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 30 places dont 30 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6 places dont 6 habilitées à l'aide sociale

Dans le cadre du PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dans le cadre de la PFR PA-PH :

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 043 (aidants/aidés Troubles du spectre de l'autisme)

La zone d'intervention de la PFR PA-PH reste inchangée.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services du Département, la Directrice générale adjointe des Solidarités du Département, par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 juillet 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
L'adjoint au directeur de l'offre
médico-sociale,
Signé : Rodolphe LEPROVOST

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités, par intérim
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2026-DOMS-PA28-087 enregistré le 30 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-30-00004

ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-097

Portant reconnaissance de 12 places
d'hébergement permanent
pour personnes atteintes de la maladie
d'Alzheimer et maladies apparentées
au sein de l'EHPAD Robert Bizard de COURVILLE
SUR EURE,
géré par l'établissement public intercommunal
de COURVILLE SUR EURE,
sans changement de sa capacité globale de 84
places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant reconnaissance de 12 places d'hébergement permanent
pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
au sein de l'EHPAD Robert Bizard de COURVILLE SUR EURE,
géré par l'établissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE,
sans changement de sa capacité globale de 84 places.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences
Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI
en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant
délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant
élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du
Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté conjoint en date 13 février 2026 portant autorisation de regroupement du site secondaire de l'EHPAD de PONTGOUIN avec le site principal de l'EHPAD de COURVILLE SUR EURE gérés par l'Etablissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE/PONTGOUIN, sans changement de sa capacité globale de 84 places

VU les échanges entre l'établissement public intercommunal de COURVILLE SUR EURE et les autorités compétentes sur les conditions effectives de prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées en hébergement permanent au sein de l'EHPAD Robert Bizard de COURVILLE SUR EURE

CONSIDERANT QUE l'EHPAD Robert Bizard de COURVILLE SUR EURE assure effectivement la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées en hébergement permanent

CONSIDERANT QU'il convient de reconnaître cette prise en charge pour clarifier la situation de l'établissement

CONSIDERANT QUE cette reconnaissance n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Robert Bizard de COURVILLE-SUR-EURE pour la reconnaissance de 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 84 places désormais réparties comme suit :

- 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées,

ainsi qu'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement public intercommunal Courville-sur-Eure

N° FINESS : 28 000 091 0

Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD Robert Bizard

N° FINESS : 28 050 333 5

Adresse : Rue Saint-Exupéry, 28190 COURVILLE SUR EURE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 84 places (y compris les 14 places du PASA) :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 72 places dont 72 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe des Solidarités, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 juillet 2026

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
L'adjoint au directeur de l'offre
médico-sociale,
Signé : Rodolphe LEPROVOST

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités, par intérim
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2026-DOMS-PA28-097 enregistré le 30 juillet 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-20-00009

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-134

Portant autorisation :

- **?**d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Les Trois Vallées de DREUX,
 - **?**de modification de la répartition des capacités,
 - **?**et de regroupement du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) Les Trois Vallées de DREUX (12 places) avec le DAME,
- gérés par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité globale du DAME de 72 places à 89 places réparties sur 3 sites géographiques.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation :

- d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) Les Trois Vallées de DREUX,
 - de modification de la répartition des capacités,
 - et de regroupement du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) Les Trois Vallées de DREUX (12 places) avec le DAME,
- gérés par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant la capacité globale du DAME de 72 places à 89 places réparties sur 3 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'instruction n° DGCS/CNSA/DESMS/2021/204 du 27 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la réforme SERAFIN-PH

VU les travaux nationaux relatifs aux nomenclatures des besoins et des prestations SERAFIN-PH validées par le comité stratégique de la réforme

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 août 2013 portant autorisation de changement d'adresse du Jardin d'Enfants Spécialisé (JES) « Les Trois Vallées » de DREUX géré par l'Association « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » d'une capacité de 12 places

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 15 juillet 2024 portant autorisation d'extension non importante de 7 places du Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) « Les Trois Vallées » de DREUX géré par l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28), portant sa capacité totale de 65 à 72 places

VU les échanges entre l'ADAPEI 28 et les services de l'ARS Centre-Val de Loire

CONSIDERANT QUE l'extension non importante du DAME Les Trois Vallées de DREUX permettra de répondre aux besoins d'accompagnement en milieu ordinaire des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme sur le territoire

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modes d'accueil au sein du DAME Les Trois Vallées de DREUX

CONSIDERANT QUE le regroupement du JES Les Trois Vallées de DREUX avec le DAME Les Trois Vallées de DREUX permettra de proposer les modalités d'accompagnement avec souplesse pour fluidifier les parcours des enfants pris en charge

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE le projet d'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés « Les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir » (ADAPEI 28) pour :

- l'extension non importante de 5 places en milieu ordinaire pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du DAME Les Trois Vallées de DREUX à compter du 1^{er} septembre 2026,
- la modification de la répartition des capacités à compter du 1^{er} janvier 2027,
- et le regroupement du JES Les Trois Vallées de DREUX d'une capacité de 12 places avec le DAME Les Trois Vallées de DREUX à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le DAME Les Trois Vallées est ainsi autorisé pour une capacité globale portée de 72 places à 89 places réparties sur 3 sites géographiques comme suit :

- sur le site principal à DREUX (n° Finess : 28 000 033 2) : 70 places,
- sur le site secondaire à DREUX (n° Finess : 28 000 639 6) : 12 places,
- sur le site secondaire de l'UEMA à ABONDANT (n° Finess : 28 001 064 6) : 7 places.

Excepté pour l'UEMA d'ABONDANT, l'établissement reste autorisé pour ventiler les places par modalités d'accueil et par public selon les besoins de la population accueillie.

La fonction appui-ressource du DAME Les Trois Vallées auprès des acteurs de son territoire d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADAPEI 28 Les Papillons Blancs

N° FINESS : 28 050 400 2

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement principal : DAME Les Trois Vallées

N° FINESS : 28 000 033 2

Adresse : 24 avenue du Général Sarraill, 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 70 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 44 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 10 places

Entité Etablissement secondaire : DAME Les Trois Vallées – Site secondaire

N° FINESS : 28 000 639 6

Adresse : 5 rue Pierre Miguet, 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 12 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)
Capacité autorisée : 12 places

Entité Etablissement secondaire : UEMA Ecole maternelle Les Lutins Bleus

N° FINESS : 28 001 064 6

Adresse : 13 Grande Rue, 28410 ABONDANT

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 7 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 7 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La directrice générale adjointe, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 août 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
L'adjoint au directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Rodolphe LEPROVOST

N° 2026-DOMS-PH28-134 enregistré le 20 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-20-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PH28-135

Portant autorisation d'extension non importante
d'une place

du Service d'Education Spéciale et de Soins A
Domicile (SESSAD) de CHARTRES géré par l'APF
France Handicap, portant sa capacité totale de
39 à 40 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante d'une place
du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de
CHARTRES géré par l'APF France Handicap, portant sa capacité totale de 39 à
40 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales
de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des
personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI
en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de
Loire à compter du 13 juillet 2026

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant
délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de
Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 décembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de CHARTRES géré par l'APF France Handicap, portant sa capacité totale de 35 à 39 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029

CONSIDERANT QUE l'extension non importante d'une place du SESSAD de CHARTRES permet de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents présentant une déficience motrice sur le territoire

CONSIDERANT QUE ce projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'APF France Handicap pour l'extension non importante d'une place du SESSAD de CHARTRES à compter du 1^{er} septembre 2026.

La capacité totale du service est ainsi portée de 39 à 40 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et adolescents présentant une déficience motrice.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2023. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité du service dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : APF France Handicap

N° FINESS : 75 071 923 9

Adresse complète : 17 boulevard Auguste Blanqui, 75013 PARIS

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité géographique : SESSAD APF de CHARTRES

N° FINESS : 28 000 398 9

Adresse complète : 26 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Triplet attaché ce service d'une capacité totale de 40 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficience motrice)

Capacité autorisée : 40 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La directrice générale adjointe, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 20 août 2026,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire et par délégation,
L'adjoint au directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Rodolphe LEPROVOST

N° 2026-DOMS-PH28-135 enregistré le 20 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-07-00003

Arrêté prolongation CRSA plénière

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

Portant prolongation du mandat des membres composant la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-44,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026,

VU l'arrêté n° 2021-DSTRAT-0019 du 6 octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val de Loire à l'occasion du renouvellement de l'instance pour 5 ans,

VU l'arrêté n°2026-DSTRAT-009 en date du 24 mars 2026 modifiant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val de Loire,

VU la décision n°2026-DG-DS-0003, en date du 13 juillet 2026, de la directrice

générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT QUE la conférence régionale de santé et de l'autonomie contribue, par ses avis, à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé,

CONSIDERANT QUE les membres de la CRSA sont désignés par arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé selon les modalités prévues à l'article D. 1432-28 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger, jusqu'au 17 novembre 2026, date du renouvellement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), les mandats de ses membres arrivant à échéance le 6 octobre 2026, afin d'assurer la continuité de ses travaux, en particulier s'agissant de la tenue de la commission permanente du 15 octobre 2026, de la commission spécialisée droits des usagers le 22 octobre 2026, de la commission permanente élargie à tous les membres de la CRSA le 29 octobre 2026 pour un retex sur l'été 2026, de la commission spécialisée médico-sociale du 4 novembre 2026 et la commission spécialisée offre de soins du 10 novembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le mandat des membres composant la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre-Val de Loire tel que prévu dans l'arrêté n°2026-DSTRAT-009 est prolongé jusqu'au 16 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de

Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 7 septembre 2026
La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne-Briac BILI

ARRETE N° 2026-DSTRAT-022

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2026-09-04-00003

Décision 2026 DG DS 0004 portant délégation
de signature pour évaluation des DH

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EVALUATION DES
DIRECTEURS D'HOPITAL ET D'ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment son article L1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 65 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi du 9 janvier 1986, notamment son article 22 ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 relatif aux modalités d'évaluation des personnels de direction et des directeurs des soins des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relative à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/177 du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 9 à 15 ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Centre- Val de Loire ;

ARRETE

Article 1 : La conduite des entretiens d'évaluation des directeurs d'hôpital et d'établissement social et médico-social relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre – Val de Loire est déléguée à la directrice de l'offre sanitaire ainsi qu'aux délégués départementaux.

Article 2 : Madame Sabine DUPONT, directrice de l'offre sanitaire, conduit les entretiens d'évaluation des directeurs des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, à l'exception des établissements supports de GHT.

Article 3 : Les entretiens d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux mentionnés au 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 seront conduits, chacun pour leur département, par :

- M. Jean-Charles ROCHARD, directeur départemental du Cher,
- M. Gérald NAULET, directeur départemental d'Eure-et Loir,
- Mme Anne du PEUTY, directrice départementale de l'Indre,
- Mme Elsa LIVONNET, directrice départementale d'Indre-et-Loire,
- Mme Caroline JANVIER, directrice départementale de Loir-et-Cher,
- Mme Catherine FAYET, directrice départementale du Loiret.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 septembre 2026

La Directrice générale de

l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne-Briac BILLI

Décision n° 2026-DG-DS-0004 enregistrée le 7 septembre 2026